

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/95/10

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA FONDATION FRENCH HERITAGE SOCIETY POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE DE SOUILLAC

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre de l'appel aux dons pour les travaux de restauration et de mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie de Souillac, des démarches ont été entreprises par Madame Carolle Chastagnol, Présidente de l'Association « Les Amis d'Alain Chastagnol pour la restauration de l'Abbatiale Sainte-Marie de Souillac » auprès d'éventuels donateurs aux Etats Unis.

En lien avec la Fondation du Patrimoine à Paris, Mme Chastagnol a pu mettre en place une collecte de dons avec la Fondation French Heritage Society, située 7 rue Lincoln à Paris. Ainsi, la Fondation French Heritage Society a versé à la commune de Souillac la somme de 4 037 dollars à savoir 3 644,60 euros en soutien à la restauration du patrimoine religieux français.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter ce don qui sera affecté aux travaux de restauration et de mise en valeur de l'abbatiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ce don et les conditions qui s'y rattachent ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager les démarches nécessaires à cette affaire.

Date de mise en ligne : 10 octobre 2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS
(Lot)

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire